

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRESSERVE

SEANCE DU 30 MARS 2017

Etaient présents le maire et les conseillers municipaux (18) :

Jean-Claude LOISEAU, Dominique CALLOUD, Éric COURSON, Pierre COURVOISIER, Alain COUTURIER, Fatiha DAOUI, Sophie DE SAINT-LÉGER, Valérie DURBIANO, Delphine HAECKER, Nicole HAUGUEL, Éric HEUER, Bernard LIAUDON, Annie MOULIN, Florence PHILIPPE, Gérard VIAND-PORRAZ, Danielle WARIN, Jean-Michel XAMBO, Marie-Thérèse ZECCHINI.

Conseillers excusés ayant donné procuration (3) :

Denise HAGHIGHI MOGHANJOGHI à Sophie DE SAINT-LÉGER, Véronique MICHARD à Gérard VIAND-PORRAZ et Daniel STALIN à Danielle WARIN.

Conseillers absents (2) : Philippe BUGNARD, Thierry PRANDINI.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

La séance est ouverte à 20h30 par Monsieur le Maire, Jean-Claude LOISEAU.

Après avoir donné lecture des pouvoirs, il procède à la présentation des points inscrits à l'ordre du jour.

I – FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion du receveur ainsi que le compte Administratif 2016 qui s'établissent comme suit, en total correspondance :

	PRÉVU	RÉALISÉ
FUNCTIONNEMENT		
Recettes	1 558 831.00 €	1 553 811.48 €
Dépenses	1 558 831.00 €	1 538 653.57 €
Résultat 2016		15 157.91 €
Résultat 2015 reporté		30 000.00 €
Résultat cumulé		45 157.91 €
INVESTISSEMENT		
Recettes	1 697 827.30 €	185 495.76 €
Dépenses	1 697 827.30 €	235 730.07 €
Résultat 2016		- 50 234.31 €
Résultat 2015 reporté		1 510 432.75 €
Résultat cumulé		1 460 198.44 €
RESTE A REALISER : 54 489.40 €		
Résultat global		1 505 356.35 €

Il est proposé au Conseil Municipal, après que le Maire ait quitté provisoirement la salle, de voter le compte administratif 2016 et son adéquation par rapport au compte de gestion tenu par le trésorier.

Le Conseil municipal, excepté le Maire ayant provisoirement quitté la salle, après en avoir procédé au vote et à l'unanimité,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour 2016 par Monsieur Pascal RAMPNOUX, receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2016 lequel correspond au Compte de Gestion du Trésorier Principal.

AFFECTATION DES RESULTATS 2016 DU BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire indique que le compte administratif 2016 du budget général fait apparaître un résultat de fonctionnement de 45 157.91 €.

Il rappelle également la délibération n° 2017/01/03 en date du 19 janvier 2017 décidant l'affectation des soldes du compte administratif 2016 du budget annexe de l'eau potable sur le budget général, afin de clôturer ce budget annexe suite au transfert de compétence de l'eau potable à Grand Lac à compter du 1^{er} janvier 2017 ; précisant que cette affectation a été décidée de la manière suivante :

- Reporter le déficit d'investissement du budget annexe de l'eau, qui s'élève à **9 801.95 €**, en section d'investissement du budget général ;
- Reporter l'excédent de la section d'exploitation du budget annexe de l'eau, qui s'élève à **15 555.25 €**, en section de fonctionnement du budget général.

Monsieur le Maire précise également, conformément à la délibération précitée, que l'excédent global de 5 753.30 € de la section d'exploitation du budget annexe de l'eau potable doit être reversé à Grand Lac.

Il propose d'affecter au budget primitif 2017 l'excédent global de fonctionnement de **60 713.16 €**

- d'une part en report de fonctionnement au compte 002 pour ... **5 753.30 €**
- d'autre part en investissement au compte 1068 pour **54 959.86 €**

Le Conseil municipal, après en avoir procédé au vote et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :
 - au compte 002 report de fonctionnement pour un montant de... **5 753.30 €**
 - au compte 1068 en investissement pour un montant de **54 959.86 €**

BUDGET PRIMITIF 2017 : FIXATION DE L'ALLOCATION SCOLAIRE 2017

Monsieur le Maire expose qu'il convient de repréciser le montant 2017 de l'allocation scolaire attribuée par élève pour l'école, tant élémentaire que maternelle.

Il rappelle que celle-ci était de 46 € en 2015 et 2016 et propose de la maintenir pour 2017, à **46 €/élève**, soit **8 878.00 €** pour 193 élèves.

Le Conseil municipal, après en avoir procédé au vote et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition du Maire de reconduire l'allocation scolaire 2017 à 46 €/élève, soit un montant de 8 878.00 € pour 193 élèves.

BUDGET PRIMITIF 2017 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017

Monsieur le Maire expose qu'il convient de définir la position à adopter en matière de taux d'imposition. Il propose, malgré la baisse des dotations de l'Etat, de ne pas les augmenter, à savoir :

- Taxe d'habitation : 4,68
- Foncier bâti : 13,68
- Foncier non bâti : 41,18

Le Conseil municipal, après en avoir procédé au vote et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition du Maire de reconduire les taux d'imposition 2017.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur le Maire présente le projet de **budget primitif qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à hauteur de 1 528 024,30 €, soit une baisse de près de 2% par rapport au budget 2016.**

Cette baisse s'explique principalement par les économies réalisées sur les postes de dépenses suivants :

- Electricité (changement d'ampoules basse consommation sur l'éclairage public)
- Assurances RC et dommages aux biens en baisse (négociation d'un nouveau contrat)
- Légère diminution de la masse salariale (stabilisation de l'effectif, Glissement Vieillesse Technicité négatif suite aux départs à la retraite, baisse de l'assurance du personnel suite au nouveau contrat négocié par le CDG73)

Cette baisse des dépenses permet de compenser la continuelle baisse des dotations de l'Etat, tout en prévoyant un autofinancement de 88 105 € (il était de 20 000 € au budget primitif 2016) par un virement à la section d'investissement, et malgré une augmentation prévisible du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales de 10 000 € supplémentaires en 2017.

S'agissant de la section d'investissement, ce projet de **budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement à hauteur de 1 685 698,35 €, soit une baisse d'environ 1% par rapport au budget 2016.**

Parmi les principales opérations d'investissement retenues au titre de l'année 2017, on peut citer :

- L'abattage d'arbres au terrain de football (11 000 €)
- L'aménagement de deux salles supplémentaires pour les TAPs et le déplacement de la buanderie (11 150 €)
- L'aménagement de la place de l'Eglise (65 000 €)
- La poursuite de la campagne de remplacement des lampes à mercure (46 000 €)
- Des travaux d'évacuation des eaux pluviales (12 000 €)
- Une enveloppe d'études de 10 000 € pour le futur aménagement du giratoire à l'entrée du village
- Des achats de matériels et mobiliers divers notamment pour les écoles

Le Conseil municipal, après en avoir procédé au vote et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de budget primitif 2017 présenté par le Maire.

II – PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les emplois relevant des grades classés en échelle de rémunération 3, 4, 5 ou 6 : cadres d'emplois notamment des adjoints administratifs territoriaux, adjoints techniques territoriaux, adjoints d'animation territoriaux, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, (catégorie C) ont été modifiés par le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 susvisé.

Les fonctionnaires territoriaux, titulaires et stagiaires, membres de ces cadres d'emplois sont reclassés de droit, à compter du 1^{er} janvier 2017 sur la base des dispositions dudit décret.

Il propose donc à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité, pour le mettre en conformité avec les nouvelles dispositions réglementaires en entérinant les modifications suivantes :

Anciens grades	Effectif	Durée de service hebdo	Nouveaux grades	Effectif	Durée de service hebdo
Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	1	35	Adjoint administratif territorial	1	35

Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	4	35	Adjoint technique territorial	4	35
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	1	25	Adjoint technique territorial	1	25
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	2	20	Adjoint technique territorial	2	20
Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe	1	28	Adjoint territorial d'animation	1	28
Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe	1	21	Adjoint territorial d'animation	1	21
Agent spécialisé de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1	35	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1	35
Agent spécialisé de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1	28	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1	28

Le Conseil municipal, après en avoir procédé au vote et à l'unanimité,

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs tel que présenté par le Maire

CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS SAISONNIERS PENDANT LA PERIODE ESTIVALE

Monsieur Éric COURSON, 1^{er} Adjoint, expose à l'Assemblée qu'en raison d'un surcroît de travail pendant la période estivale, il y a lieu de créer 10 emplois temporaires d'adjoints techniques à temps complet.

Il suggère de recruter 10 jeunes, en priorité de la commune, sur un emploi pour une durée d'un mois.

Il propose également qu'à titre exceptionnel, en cas de défection ou de défaillance de l'un des jeunes, la commune se réserve la possibilité de pallier au remplacement inopiné en prolongeant un ou plusieurs contrats sur une durée de deux mois maximum, le cas échéant.

Ces agents seront recrutés sur des postes temporaires d'adjoints techniques (échelle C1) au 1^{er} échelon du grade, indice brut 347, indice majoré 325, sur une période couvrant les mois de mai à août 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir procédé au vote et à l'unanimité,

- **DECIDE** la création de ces 10 postes temporaires d'adjoints techniques (échelle C1) au 1^{er} échelon du grade, indice brut 347, indice majoré 325, sur une période couvrant les mois de mai à août 2017 ;
- **DIT** que les crédits correspondant à ces rémunérations sont prévus au chapitre 012 du budget primitif 2017.

III – TECHNIQUE : INTEGRATION DANS LE GROUPEMENT DE COMMANDE DU SDES DES POINTS DE LIVRAISON DONT LA PUISSANCE SOUSCRITE EST INFÉRIEURE OU ÉGALE A 36 kVA

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2015 approuvant l'adhésion de la Commune de Tresserve au groupement de commande pour la fourniture d'électricité coordonné par le SDES.

Il indique également que par délibération en date du 21 décembre 2016, le SDES a procédé au lancement d'une nouvelle consultation pour la fourniture d'électricité intégrant les sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA.

Il suggère que la commune intègre les points de livraison relevant de ces puissances au sein des futures consultations lancées par le SDES.

Le Conseil municipal, après en avoir procédé au vote et à l'unanimité,

- **DECIDE** que l'ensemble des points de livraison en électricité seront intégrés aux futures consultations lancées par le SDES, y compris ceux dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36kVA ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces, à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SDES POUR PARTICIPER AU FINANCEMENT DU REMPLACEMENT DES LAMPES D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la décision de la municipalité de procéder, dès 2015, à la régulation des points d'éclairage public par des horloges astronomiques (interruption de 00h00 à 06h00), puis au second semestre 2016 au remplacement de 100 luminaires ballons fluorescents par des luminaires de type leds.

Il indique que ces remplacements, générant des économies d'énergie, ont été identifiés sur les points suivants :

- Chemin de l'Observatoire :	33 luminaires	12 672,00 € HT	soit...	15 206,40 € TTC
- Chemin de la Laitière :	13 luminaires	4 992,00 € HT	soit...	5 990,40 € TTC
- Chemin des Lombardets :	11 luminaires	4 224,00 € HT	soit...	5 068,80 € TTC
- Chemin des Maraîchers :	4 luminaires	1 536,00 € HT	soit...	1 843,20 € TTC
- Chemin des Mollières :	14 luminaires	5 376,00 € HT	soit...	6 451,20 € TTC
- Chemin des Liquines :	8 luminaires	3 072,00 € HT	soit ...	3 686,40 € TTC
- Chemin des Cochets :	10 luminaires	3 840,00 € HT	soit...	4 608,00 € TTC
- Candélabres isolés :	7 luminaires	2 688,00 € HT	soit...	3 225,60 € TTC

Il indique que **la commune réalise l'ensemble de cette opération pour un montant total de 38 400,00 € HT soit 46 080,00 € TTC** et précise que les crédits correspondants ayant été engagés fin 2016, leur inscription budgétaire a été reprise dans les restes à réaliser du budget 2017.

Il précise également que la municipalité a prévu de réaliser cette opération sur ses fonds propres, en autofinancement, mais en espérant l'attribution d'une aide financière par le SDES.

En conséquence, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal afin de :

- demander une aide financière au SDES ;
- demander l'autorisation au SDES de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention ;
- s'engager à réaliser les travaux dans un délai de un an à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir procédé au vote et à l'unanimité,

- **SOLLICITE** l'aide financière du SDES pour participer à la réalisation de cette opération,
- **DEMANDE** l'autorisation au SDES de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention,
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux dans un délai de un an à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention,
- **DIT** que les crédits budgétaires nécessaires à cette opération d'investissement ont fait l'objet d'une intégration dans le budget primitif 2017 au titre des restes à réaliser.

IV – FONCIER : CESSIION DES PARCELLES RELATIVES A L'ANCIEN CHEMIN RURAL DECLASSE SIS BORD DU LAC, AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER LES ACTES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2017/01/08 en date du 19 janvier 2017 qui a décidé du déclassement d'un ancien chemin rural traversant six propriétés sises Bord du Lac afin de procéder à la cession des parcelles au profit des propriétaires correspondants.

Il indique que depuis que cette délibération constatant la désaffectation et le déclassement de cet ancien chemin rural est exécutoire, il convient de décider de la vente effective de ces parcelles en autorisant le Maire à signer les actes notariés aux fins de régularisation, et précise par ailleurs que suite aux documents d'arpentage élaborés par les géomètres, ces parcelles sont maintenant référencées au cadastre et ne sont frappées d'aucun alignement ni concernées par aucun arrêté de péril, d'hygiène ou insalubrité.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- Section B n°1718, propriété de Mme BELLEMIN-NOEL Valérie, pour une contenance de 1 a 19 ca ;
- Section B n°1719, propriété de M. CIRELLI Ariodante, pour une contenance de 2 a 01 ca ;
- Section B n°1720, propriété de M. TEIL Eric, pour une contenance de 77 ca ;
- Section B n°1721, propriété de M. et Mme LEBRUN Christophe, pour une contenance de 1 a 13 ca ;
- Section B n°1722, propriété de M. et Mme BLANC Francis, pour une contenance de 2 a 73 ca ;
- Section B n°1723, propriété de Mme BUGNARD Arlette, pour une contenance de 94 ca.

Monsieur le Maire rappelle que la délibération précitée avait fixé forfaitairement le prix de chacune des parcelles à 200 € et propose d'acter définitivement les cessions à ce prix.

Le Conseil municipal, après en avoir procédé au vote et à l'unanimité,

- **DECIDE** la cession des parcelles suivantes, au montant forfaitaire de 200 € pour chacune d'entre elles
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte correspondant à ces cessions.

V – ADMINISTRATION : EVOLUTION REGLEMENTAIRE DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2014/04/03 en date du 24 avril 2014 décidant du taux indemnitaire à verser au Maire et à ses adjoints, en référence à l'indice 1015 de la fonction publique qui était l'indice terminal à cette date.

Il rappelle également le nouveau protocole sur la modernisation des parcours professionnels, carrières et rémunérations relatif à la modernisation de la fonction publique, prévoyant la revalorisation indiciaire des fonctionnaires, applicable à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il informe que cette réforme modifie notamment la valeur de l'indice terminal de la fonction publique dans le temps, en fixant celui-ci à 1022 au 1^{er} janvier 2017, puis à 1028 au 1^{er} janvier 2018, conformément au décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de tenir compte de cette évolution réglementaire, et préconise de décider du seul taux indemnitaire à prendre en compte dans le calcul des indemnités en référence à l'indice terminal de la fonction publique quel que soit l'évolution de la valeur de celui-ci.

Il propose donc au Conseil municipal de reconduire l'application du taux maximal pour le calcul des indemnités à verser au Maire et à ses adjoints, tel que prévu dans la délibération initiale du 24 avril 2014, et d'annexer à la présente délibération le tableau suivant :

Fonctions	NOM	Prénom	TAUX MAXIMUM	VOTE CONSEIL
Maire	LOISEAU	Jean-Claude	43%	43%
1er adjoint	COURSON	Eric	16,50%	16,50%
2ème adjoint	MOULIN	Annie	16,50%	16,50%
3ème adjoint	VIAND-PORRAZ	Gérard	16,50%	16,50%
4ème adjoint	HAECKER	Delphine	16,50%	16,50%
5ème adjoint	COURVOISIER	Pierre	16,50%	16,50%

Le Conseil municipal, après en avoir procédé au vote et à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de l'évolution réglementaire de l'indice brut terminal servant de base de calcul aux indemnités des élus ;
- **DECIDE** de reconduire l'application du taux maximal pour le calcul des indemnités à verser au Maire et à ses adjoints, tel que prévu dans la délibération initiale du 24 avril 2014.

La séance est levée à 22h40.

A Tresserve, le 05 avril 2017

**Le Maire,
Jean-Claude LOISEAU**